

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
pour l'accès au grade de technicien principal 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
MORALES Philippe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 2 juillet 2025,

Laurent THEVENOT
 Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
ARNAUD Stéphanie	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 2 juillet 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
SCHOUMACHER Alice	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	Examen professionnel

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 2 juillet 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
DANZEISEN Valérie	agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
MARTIN Michelle	agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
 Maire de Volvic

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025

 Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
CASERES Thierry	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	
SERANGE Michel	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
 Maire de Volvic

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
pour l'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
VICTOIRE Vanessa	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
pour l'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>BRUNEL Anouk</i>	adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
<i>PIEYRE Mathieu</i>	adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>FERNANDES Teresa</i>	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
<i>MICHEL Stéphane</i>	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	

Total des agents promouvables : 6

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
COLO Alexandra	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecourse.fr.

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadré d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 99-2023 du 14 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 069-2021 du 25 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 24 février 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
ZOURDANI Laura	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Volvic le 27 juin 2025,

Laurent THEVENOT
Maire de Volvic



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.